



Reconstruction de la station d'épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau des Etards – OZOUER-LE-VOULGIS

Dossier de consultation des entreprises

Opération n°1 : Reconstruction de la station d'épuration des Etards

PIECE #0 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Date et heure limite de remise des offres : 04/12/2026 à 12h00



Reconstruction de la station d'épuration et réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau des Etards – OZOUER-LE-VOULGIS

Opération 1 : Reconstruction de la station d'épuration du hameau des Etards – OZOUER-LE-VOULGIS

Dossier de consultation des entreprises
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
Pièce #0 : Règlement de la Consultation (R.C.)

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Version initiale	L. Sauty	H. Tourtelot	25/08/26
B	Prise en compte des remarques du MOA	L. Sauty	H. Tourtelot	23/09/26
C	Suppression du terme lot	L.Sauty	H. Tourtelot	24/09/26
ARTELIA Département Eau & Génie Urbain - Agence de Melun 5 Quai Foch – 77 000 MELUN – TEL : +33 (0)1 60 56 50 86				

ARTELIA - Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France
SAS au Capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS Bobigny - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

Pièce #0 : Règlement de la Consultation (R.C.)

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DES ETARDS – OZOUER-LE-VOULGIS

ARTELIA / AOUT2026 / 4613646
PAGE 2 / 20

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	5
1.1. Objet du marché	5
1.2. Nomenclature	5
1.3. Mode de passation	5
1.4. Type et forme de contrat	5
1.5. Décomposition de la consultation	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. Etendue de la consultation.....	6
2.2. Compléments ou modifications à apporter au CCTP.....	6
2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
2.3.1. Variantes.....	6
2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.4. Délais d'exécution.....	7
2.5. Modifications de détail au dossier de consultation	7
2.6. Délai de validité des offres.....	7
2.7. Propriété intellectuelle des projets et méthodes exposées dans les propositions.....	7
2.8. Mode de règlement du marché.....	7
2.9. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques éventuels	8
ARTICLE 3. LES INTERVENANTS	9
3.1. Maîtrise d'ouvrage.....	9
3.2. Maîtrise d'œuvre	9
3.3. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs	9
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES	10

4.1. Modalités d’obtention du dossier de consultation	10
4.2. Contenu du dossier de consultation fourni a candidat	10
4.3. Constitution du dossier à remettre par chaque candidat.....	10
4.3.1. Pièces de la candidature à remettre.....	11
4.3.2. Pièces de l’offre à remettre.....	12
ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES, NÉGOCIATIONS	15
5.1. Sélection des candidatures	15
5.2. Jugement des offres.....	15
5.3. Négociation	17
ARTICLE 6. PRÉSENTATION ET CONDITION D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	18
6.1. Transmission électronique	18
6.2. Transmission sous support papier.....	19
6.3. Transmission électronique avec le formulaire « MPS »	19
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	20
7.1. Demande de renseignements	20
7.2. Visite sur site	20
7.3. Procédures de recours	20

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation concerne l'attribution d'un marché public de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration du hameau des Etards à Ozouer-le-Voulgis, comprenant les prestations suivantes :

- Construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 390 EH ;
- Reprise du busage d'un fossé ;
- Création d'un merlon associé à une tranchée drainante ;
- Renforcement du chemin du Bas des Vignes ;
- Raccordement provisoire du réseau unitaire vers la nouvelle station ;
- Démolition de l'ancienne station d'épuration.

1.2. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45252100-9	Travaux de construction de stations d'épuration

1.3. MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux seront décomposés en 2 opérations :

- Opération 1 : Reconstruction de la station d'épuration - correspondant aux prestations décrites dans l'opération 1 – **présent marché** ;
- Opération 2 : Création d'un réseau d'eaux usées et réhabilitation du réseau unitaire pour un usage pluvial – correspondant aux prestations décrites dans l'opération 2 – **hors présent marché**.

Chaque opération fera l'objet d'un marché séparé.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente Consultation, passée sous la forme ouverte, s'inscrit dans une **procédure adaptée**. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

2.2. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments, ni de modifications à ce document.

Les candidats devront compléter leur offre au travers d'un mémoire technique.

2.3. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

2.3.1. Variantes

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur autorise la présentation de variantes au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique (variante constituant des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation).

En cas de présentation de variantes, les candidats doivent également obligatoirement présenter une offre entièrement conforme à la solution de base.

Les variantes sont autorisées dans les limites ci-dessous.

La prescription intangible à considérer si une variante est proposée :

Le maître d'ouvrage impose :

- Le traitement principal de la file eau : filtres plantés de roseaux.
- Le respect de l'ensemble des exigences minimales du cahier des garanties souscrites
- Le respect de l'ensemble des clauses du CCAP
- La prise en compte des contraintes environnementales et urbanistiques du CCTP
- Le respect des prescriptions des études géotechniques
- Le respect de la cote des plus hautes eaux liée à l'étude de la ZEC (66.75 mNGF).

Les avantages éventuels de la solution variante sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissements, dépenses d'exploitation, délai d'exécution...) sont mis en évidence avec toutes justifications utiles.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par l'Opérateur économique dans le cadre d'une variante, **devront être clairement explicités sous la forme liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés**. Toute dérogation non listée sera jugée comme non acceptable et les prestations correspondantes comme conformes au CCTP.

La variante proposée ne devra pas faire l'objet d'un dossier « offre » complet. Les opérateurs économiques devront fournir uniquement les pièces qui diffèrent du dossier offre de base.

2.3.2. Prestations supplémentaires éventuelles

Les prestations supplémentaires à l'initiative du candidat ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

2.4. DELAIS D'EXECUTION

Le(s) délai(s) d'exécution du marché est (sont) laissé(s) à l'initiative des candidats qui devront le(s) préciser dans l'Acte d'Engagement.

Des délais plafonds sont fixés dans l'acte d'engagement.

Les prestations seront exécutées à compter de la date de notification de l'OS de démarrage de la prestation et s'achèveront à l'issue des réceptions de travaux.

2.5. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours à compter de la date limite de remise des offres**, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître d'Ouvrage.

2.7. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS ET METHODES EXPOSEES DANS LES PROPOSITIONS

Les propositions présentées par les Opérateurs économiques non retenus à l'issue de la consultation demeurent leur propriété intellectuelle.

2.8. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le mode de règlement du marché sera le virement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.9. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES EVENTUELS

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec un groupement d'entreprises conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'acheteur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'acheteur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le groupement prendra ainsi obligatoirement la forme d'un groupement d'entreprises conjointes avec mandataire solidaire, comprenant au minimum :

- Un spécialiste du traitement des eaux usées ;

L'acheteur souhaiterait que le mandataire du groupement soit le spécialiste du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1. MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie

3.2. MAITRISE D'ŒUVRE

ARTELIA - Département Eau et Génie Urbain
5 quai Maréchal Foch
77000 Melun

3.3. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Consultation en cours.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

4.1. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement, partiellement ou intégralement, sur le site : <http://www.maximilien.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou reports de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI A CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni aux candidats retenus comprend les documents suivants :

- Pièce n°0 : Règlement de la Consultation (RC) ;
- Pièce n°1 : Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Pièce n°2 : Cahier des Garanties Souscrites (CGS) ;
- Pièce n°3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses spécifications techniques (CCTP) ;
- Pièce n°5 : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Pièce n°6 : Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire des prestations du marché (DPGF) ;
- Pièce n°7 : Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) ;
- Pièce n°8 : Attestation de visite des sites ;
- Pièce n°9 : Note d'Acceptation des documents de la consultation et liste des dérogations.

4.3. CONSTITUTION DU DOSSIER A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.3.1. Pièces de la candidature à remettre

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'Opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
FNTF 164 Génie Civil station de pompage : refoulement, relèvement, station traitement d'eau potable ou d'eau usée	Non
SYNTEAU : De classe 1 ou équivalent (dans le domaine des installations de traitement des eaux résiduaires urbaines)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

Opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet Opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'Opérateur économique.

4.3.2. Pièces de l'offre à remettre

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Le soumissionnaire doit produire un **projet de marché complet** comprenant l'intégralité des documents suivants, réunis :

- Pour l'**offre de base**, dans un sous-dossier « offre » :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La Note d'Acceptation du DCE et liste de dérogations complétées par l'entreprise	Oui
Le Cahier des Garanties Souscrites (CGS) complété par l'entreprise	Oui
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Oui
Le cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE) complété par l'entreprise et fourni aux formats natifs et pdf	Oui
Attestation de visite du site	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant un dossier de plans détaillés (minimum format A3) permettant la compréhension du projet proposé (vues en plan, coupes et profil en long) et plan de terrassements	Oui

Le **Mémoire technique justificatif**, décrivant les dispositions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il sera joint au minimum les pièces suivantes, numérotées de a à h :

- Une note de synthèse de 5 pages maximum résumant les principales caractéristiques du projet et l'analyse des contraintes ;
- Une note technique décrivant et justifiant les choix ainsi que les dimensionnements (géométrie et implantation des ouvrages) et dispositions retenues pour respecter les exigences demandées dans le dossier de consultation ;
- Une note d'exécution des travaux : ce document précise les dispositions que le candidat se propose d'adopter. Il pourra être complété de schémas, plans ou tout autre justificatif permettant d'étayer la proposition et fera apparaître en particulier :
 - Le mode de réalisation des ouvrages de Génie Civil (postes de pompage) et en particulier les soutènements, les mesures visant à limiter les venues d'eau et la pollution des zones environnantes par le chantier ;

- Le mode de pose des complexes d'étanchéité et les mesures pour compenser les sous-pression ;
- Des indications décrivant les procédés d'exécution envisagés pour les phases de terrassement (postes), pose de conduites, remblais, réfection ;
- Un tableau de synthèse avec le diamètre, la nature, les classes de pression ou résistance de toutes les canalisations mise en œuvre sur le chantier ;
- Les dispositions que le candidat entend mettre en œuvre, avec un descriptif des alimentations électriques, des mesures et des automatismes ;
- Des indications concernant le contrôle qualité en cours de chantier ainsi que les essais que l'entreprise prévoit de réaliser en cours ou avant réception du chantier ;
- Les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés à toutes phases du chantier (études terrassement, pose de conduites, remblais, réfection) ;

d. Les fiches techniques des équipements et matériaux :

- Des principaux équipements électromécaniques : Dégrilleur et compacteur, débitmètre, pompes, vannes *a minima* ;
- Des ouvrages préfabriqués en béton ;
- Des géomembranes ;
- Des matériaux de filtrations (les couches filtrantes devront impérativement précisées les teneurs en calcaire) ;
- Des canalisations ;

e. Un planning prévisionnel d'exécution indiquant au pas de temps de la semaine la durée des différentes phases d'études, de travaux et de réception avec leurs ordonnancements et faisant apparaître obligatoirement les différentes tâches à réaliser.

Ce planning fera apparaître a minima les tâches suivantes :

- Période de préparation du chantier ;
- Les travaux détaillés des différents membres du groupement le cas échéant, et des sous-traitants, le cas échéant également ;
- Les dispositions provisoires de chantier ;
- Les constats, épreuves et essais (en prenant en compte les délais inhérents comme le remplissage par exemple) ;
- Le constat d'achèvement de fin de travaux ;
- Les intempéries prévisibles ;
- L'intégration des congés ;
- La période d'observation ;
- La réception ;

f. Note concernant les installations de chantier, l'hygiène et la sécurité sur le chantier :

- Une note indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site en phase d'exploitation ainsi qu'une note sur la conception ergonomique de l'unité avec entre autres l'accès aux différents ouvrages et équipements, les longueurs de dégagement, etc ;
- Schéma d'organisation et de gestion des déchets de chantier (SOGED) ;
- Acceptation des préconisations pour la prévention des risques professionnels édités par l'INRS : une note sécurité de l'exploitant, en particulier au regard du document

« Conception des usines d'épuration d'eaux résiduaires » de l'INRS ; cette note indiquera également les principales mesures envisagées pour assurer l'ergonomie et la facilité d'exploitation des différents équipements et ouvrages ;

g. Une note sur la démarche environnementale, composée de :

- Les spécificités de la conception pour réduire son impact environnemental ;

Concernant l'aspect énergétique, les entreprises veilleront notamment à privilégier :

- Un choix de pompe avec un bon rendement (courbes à l'appui) ;
- La mise en place de variateur de fréquence (avec justification des gains énergétiques) ;

h. Un dossier de plan qui contiendra :

- Un PID ;
- Une vue en plan ;
- Le plan des réseaux ;
- Les plans de terrassements suivant les phases de chantier ;
- Le plan d'installation de chantier ;
- Le profil hydraulique.

Pour chaque variante proposée, les candidats devront fournir uniquement les pièces qui diffèrent de l'offre de base.

ARTICLE 5. EXAMEN DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES, NEGOCIATIONS

5.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont les suivants :

- Garanties et capacités techniques, juridiques et financières ;
- Capacités professionnelles.

5.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront jugées sur la base de 2 critères, chaque critère se voyant attribuer un coefficient de pondération. Ces coefficients seront les suivants :

Critères	Coefficient de pondération
Valeur technique	60%
Prix	40%

Au final, les notes suivant les 2 critères seront additionnées pour atteindre une note maximale de 100. L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée première.

Le tableau ci-après détaille la décomposition de chaque critère en sous-critères.

Critère de jugement	Notation	Mode de notation	Pondération
Valeur technique du mémoire			
Mémoire justificatif et descriptif * / planning		Une note sur 100 sera donnée pour chaque candidat à ce critère, de la façon suivante : - 0 % : hors sujet - 25 % : très insuffisant - 50 % : insuffisant - 75 % : satisfaisant - 100 % : très satisfaisant	60%
Mémoire process et équipements (Dimensionnement, fiabilité, pérennité, qualité des matériaux, garantie de traitement, essais...)	Noté sur 20		
Méthodologie d'exécution des travaux (prise en compte du contexte, solutions techniques de mise en œuvre, moyens que l'entreprise prévoit de mettre en place, plan de contrôle qualité, essais...)	Noté sur 40		
Sécurité, ergonomie et confort d'exploitation des futurs ouvrages	Noté sur 10		
Démarche environnementale : impact environnemental des ouvrages et des travaux	Noté sur 10		
Note concernant l'hygiène et la sécurité sur le chantier	Noté sur 10		
Planning d'exécution et de mise en route détaillé (Cohérence avec les délais inscrits à l'acte d'engagement, compatibilité avec les moyens mis en œuvre, prise en compte de la période de préparation, essais, phasage, période de congés...)	Noté sur 10		
<i>*Certaines pièces fournies par le candidat seront notées selon plusieurs critères.</i>			
Prix des prestations			
Montant inscrit à l'acte d'engagement et résultats de la décomposition globale et forfaitaire			40%
Coût d'investissement	Noté sur 100	Les offres seront notées sur la formule suivante : Note maxi*(prix le plus bas/prix de l'offre)	

Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Pièce #0 : Règlement de la Consultation (R.C.)

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DES ETARDS – OZOUER-LE-VOULGIS

ARTELIA / AOUT2026 / 4613646

PAGE 16 / 20

Toutefois, si l'Opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée.

5.3. NEGOCIATION

Le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Toutefois, l'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si toutefois après examen des offres l'acheteur souhaite négocier, les négociations seront menées par des questions écrites et/ou une audition. Les discussions pourront porter entre autres sur les aspects techniques et financiers (y compris les délais) des offres, et se feront dans le respect des principes fondamentaux énoncés à l'article L. 3 du Code de la commande publique.

Ces discussions permettront, le cas échéant, de procéder à une mise au point des composantes du marché (y compris la correction des éventuelles erreurs matérielles) avec les candidats. A l'issue de ces discussions, l'acheteur pourra prononcer le rejet des offres qui resteraient incomplètes ou non conformes aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation (et notamment les cahiers des clauses administratives et techniques particulières).

Conclusion de la négociation :

- A l'issue de la négociation, le(s) soumissionnaire(s) remettra(ont) une nouvelle offre ou maintiendra leur offre initiale.
- Dans les cas où le(s) soumissionnaire(s) ne répond(ent) pas ou répond(ent) hors délai, ce sera l'offre initiale qui sera retenue pendant la négociation.
- Les offres remises après négociation ou les offres initiales expressément maintenues sans évolution seront analysées et classées.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6. PRESENTATION ET CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur : plateforme GIP Maximilien (<https://www.maximilien.fr>).

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'identification de la procédure concernée et la mention : « NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE ».

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs
77820 Le Châtelet-en-Brie.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Autocad, Project, PDF, jpg, gif, jpeg

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée hormis la copie de sauvegarde.

6.3. TRANSMISSION ELECTRONIQUE AVEC LE FORMULAIRE « MPS »

Ce marché est conforme au dispositif MPS (Marché Public Simplifié) et permet aux entreprises de candidater sur la base de leur seul numéro SIRET. Dans ce cas, le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue).

En se connectant à l'adresse <https://www.maximilien.fr>, les candidats peuvent transmettre certains éléments standards de leur candidature. Le formulaire prérempli grâce au numéro SIRET permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, numéro tva infracommunautaire, adresse) ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DRFIP, ACOSS, Infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le profil d'acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Attention : le candidat doit joindre les documents de la candidature qui ne sont pas prévus dans le formulaire MPS. Toutefois, certaines exigences (signature de l'offre, attestations d'assurance) ne seront demandées qu'au candidat retenu.

L'utilisation du formulaire « MPS » est fortement préconisée, mais le candidat peut néanmoins répondre par tout autre moyen.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.maximilien.fr>.

La date limite de dépôt des questions est fixée à 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures ou des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

7.2. VISITE SUR SITE

Il est prévu une visite obligatoire du site, en présence du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'œuvre et de l'Exploitant.

La visite aura lieu :

- **Le jeudi 15/10/2026 – 10h**

L'attestation de visite sera impérativement à joindre à l'offre des candidats.

Par souci d'équité entre les candidats, il est rappelé qu'**aucune question sur le projet ne sera acceptée lors de la visite sur site**, les échanges seront à mener par le canal habituel, sur la plateforme <http://www.maximilien.fr>.

7.3. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif, 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, tél. : 01-60-56-66-30, télécopieur : 01-60-56-66-10.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 43 rue du Général de Gaulle 75008 Melun Cedex.